

Bonjour,

Deux décrets de toute fin d'année sont venus préciser les modalités applicables en 2023 pour les aides au recrutement ([Décret n° 2022-1747 du 28 décembre 2022, JO du 31](#) et [Décret n° 2022-1714 du 29 décembre 2022, JO du 30](#)).

- **Poursuite des « Emplois Francs »**

Le dispositif d'aide à l'embauche, qui devait prendre fin au 31 décembre 2022, est prolongé d'un an.

L'employeur qui engagera en 2023, dans le cadre d'un emploi franc, une personne sans emploi résidant dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) pourra bénéficier d'une aide financière.

Sont concernés les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi, les adhérents à un CSP (contrat de sécurisation professionnelle), ainsi que les jeunes suivis par une mission locale qui ne sont pas inscrits en tant que demandeur d'emploi. Il n'y a pas de condition d'âge, de niveau de diplôme, ou de rémunération. Le salarié en doit pas avoir été salarié dans les 6 mois qui précèdent son recrutement, et l'entreprise ne doit pas avoir licencié pour motif économique durant cette même période.

L'aide financière versée à l'employeur s'élève, pour un emploi à temps complet : pour un CDI à 15 000 € (5 000 € x 3 ans) ; et pour un CDD d'au moins 6 mois à 2 500 € par an, dans la limite de 2 ans

Le montant de l'aide est proratisé selon la durée du contrat de travail au cours de l'année civile et lorsque l'emploi est à temps partiel.

La demande d'aide est à formuler à Pôle emploi dans les 3 mois suivant la date de signature du contrat de travail. Sont évidemment à joindre au dossier : l'attestation d'éligibilité mentionnant l'adresse du salarié (qui peut être obtenue par celui-ci sur son espace personnel Pôle emploi, auprès de son conseiller Pôle emploi ou de sa mission locale) et un justificatif de domicile.

Pour vérifier si un candidat réside bien en Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville, vous pouvez entrer son adresse sur le site gouvernemental : <https://sig.ville.gouv.fr/recherche-adresses-qp-polville>

- **« L'aide unique » pour les « Contrats en Alternance »**

En attendant l'éventuelle refonte globale de tous les contrats en alternance en un seul ... les pouvoirs publics modifient régulièrement les aides à l'embauche allouées aux contrats existants.

L'aide unique 2023 concerne les contrats d'apprentissage, et les contrats de professionnalisation (conclus avec un salarié de moins de 30 ans), conclus en 2023, pour préparer un diplôme ou un titre à finalité professionnelle équivalant au plus au niveau 7 du cadre national des certifications professionnelles (Bac +5). Les contrats de professionnalisation éligibles peuvent également être des certificats de qualification professionnelle (CQP) ou des contrats de professionnalisation expérimentaux.

Elle est de 6000€, versés au titre de la 1^{ère} année (uniquement).

Elle est versée sans condition pour les employeurs de moins de 250 salariés.

Les entreprises de plus de 250 salariés peuvent bénéficier de l'aide si elles respectent 1 des 2 conditions suivantes :

. Atteindre au moins 5 % de contrats favorisant l'insertion professionnelle (contrat d'apprentissage, contrat

de professionnalisation...) dans l'effectif salarié total annuel, au 31 décembre 2024 (ce taux de 5 % est égal au rapport entre les effectifs relevant des contrats favorisant l'insertion professionnelle et l'effectif salarié total annuel de l'entreprise) ou

. Atteindre au moins 3 % d'alternants (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) et avoir connu une progression de 10 % d'alternants au 31 décembre 2024, comparativement à l'effectif salarié annuel relevant de ces catégories (contrats d'apprentissage et contrats de professionnalisation) au 31 décembre 2023.

Bien à vous,



Laurent COUPECHOUX
Responsable de projets Emploi Formation
P +33 (0)6 37 31 44 42
laurent.coupechoux@nae.fr



NAE
NORMANDIE
AEROSPACE • DEFENCE • SECURITY

www.nae.fr   

745 Avenue de l'Université - Bâtiment CRIANN
F - 76800 Saint-Etienne du Rouvray
T +33 (0)2 32 80 88 00



Ce message et toutes les pièces jointes sont confidentiels et/ou couverts par le secret professionnel et transmis à l'intention exclusive de ses destinataires. Toute modification, édition, utilisation ou diffusion non autorisée est interdite. Si vous avez reçu ce message par erreur, merci d'en informer son émetteur ou le signaler à direction@nae.fr. NAE décline toute responsabilité au titre de ce message s'il a été altéré, déformé, falsifié ou encore édité ou diffusé sans autorisation. Si l'objet de ce message est indiqué comme « privé », son contenu est sous la seule responsabilité de son auteur.

IMPORTANT : Si vous recevez ce mail en dehors de vos jours d'activité, vous n'avez pas à y répondre immédiatement, sauf en cas d'urgence exceptionnelle.



Job dating

Étudiants / Entreprises

23/05 : Informatique

24/05 : Électronique communicante et systèmes embarqués

25/05 : Matériaux et mécanique

[EN SAVOIR PLUS](#)

NAE
NORMANDIE
AVIATION • DÉFENSE • ESPACE



SALON DU BOURGET
PARIS AIR SHOW

DU 19 AU 25
JUIN 2023

RETROUVEZ-NOUS

HALL 2B
Stand DE-76



EMBARQUEZ POUR L'AÉRO
www.laerorecrite.fr

L'AÉRO
RECRUTE.FR